
**Management du risque — Lignes
directrices relatives au management
du risque juridique**

Risk management — Guidelines for the management of legal risk

**iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)**

[ISO 31022:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81baed4d-8c71-4dd9-bd67-9d84c3822caa/iso-31022-2020)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81baed4d-8c71-4dd9-bd67-9d84c3822caa/iso-31022-2020>



iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 31022:2020](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81baed4d-8c71-4dd9-bd67-9d84c3822caa/iso-31022-2020)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81baed4d-8c71-4dd9-bd67-9d84c3822caa/iso-31022-2020>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2020

Tous droits réservés. Sauf prescription différente ou nécessité dans le contexte de sa mise en œuvre, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, ou la diffusion sur l'internet ou sur un intranet, sans autorisation écrite préalable. Une autorisation peut être demandée à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 401 • Ch. de Blandonnet 8
CH-1214 Vernier, Genève
Tél.: +41 22 749 01 11
Fax: +41 22 749 09 47
E-mail: copyright@iso.org
Web: www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

| | |
|---|-----------|
| Avant-propos..... | iv |
| Introduction..... | v |
| 1 Domaine d'application | 1 |
| 2 Références normatives | 1 |
| 3 Termes et définitions | 1 |
| 4 Principes | 2 |
| 5 Processus de management du risque juridique | 4 |
| 5.1 Généralités..... | 4 |
| 5.2 Établissement du contexte à considérer et des critères..... | 5 |
| 5.2.1 Généralités..... | 5 |
| 5.2.2 Contexte externe du risque juridique..... | 5 |
| 5.2.3 Contexte interne du risque juridique..... | 6 |
| 5.2.4 Définition des critères du risque juridique..... | 7 |
| 5.3 Appréciation du risque juridique..... | 8 |
| 5.3.1 Généralités..... | 8 |
| 5.3.2 Identification du risque juridique..... | 8 |
| 5.3.3 Analyse du risque juridique..... | 11 |
| 5.3.4 Évaluation du risque juridique..... | 12 |
| 5.4 Traitement du risque juridique..... | 12 |
| 5.4.1 Généralités..... | 12 |
| 5.4.2 Choix des options pour le traitement du risque juridique..... | 12 |
| 5.4.3 Évaluation des pratiques actuelles pour le traitement du risque juridique..... | 13 |
| 5.4.4 Élaboration et mise en œuvre du plan de traitement du risque..... | 14 |
| 5.5 Mécanismes de communication (interne et externe), de consultation et d'élaboration de rapports pour le management du risque juridique..... | 15 |
| 5.5.1 Généralités..... | 15 |
| 5.5.2 Communication, consultation et apprentissage..... | 15 |
| 5.5.3 Suivi et revue..... | 16 |
| 5.5.4 Enregistrement et élaboration de rapports..... | 16 |
| 6 Mise en œuvre du management du risque juridique | 16 |
| 6.1 Généralités..... | 16 |
| 6.2 Politique de management du risque juridique..... | 17 |
| 6.3 Rôles et fonctions pour le management du risque juridique..... | 17 |
| 6.4 Intégration du management du risque juridique..... | 18 |
| 6.5 Affectation des ressources pour le management du risque juridique..... | 18 |
| 6.6 Sensibilisation au risque juridique..... | 18 |
| Annexe A (informative) Exemple de méthode d'identification du risque juridique — Matrice d'identification du risque juridique (MIRJ) | 19 |
| Annexe B (informative) Exemple de registre des risques juridiques | 21 |
| Annexe C (informative) Exemple pour l'estimation de la vraisemblance des événements liés au risque juridique | 23 |
| Annexe D (informative) Exemple d'estimation des conséquences des événements liés au risque juridique | 25 |
| Annexe E (informative) Principales clauses à prendre en considération lors de l'examen des contrats | 27 |
| Bibliographie | 34 |

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier, de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

(standards.iteh.ai)

Pour une explication de la nature volontaire des normes, la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir www.iso.org/avant-propos.

Le présent document a été élaboré par le comité technique ISO/TC 262, *Management du risque*.

Il convient que l'utilisateur adresse tout retour d'information ou toute question concernant le présent document à l'organisme national de normalisation de son pays. Une liste exhaustive desdits organismes se trouve à l'adresse www.iso.org/fr/members.html.

Introduction

Les organismes évoluent dans un environnement complexe comportant divers risques juridiques. Non seulement les organismes sont tenus de respecter le droit en vigueur dans tous les pays où ils exercent leurs activités, mais les exigences juridiques et réglementaires peuvent varier d'un pays à l'autre, ce qui renforce la nécessité, pour ces organismes, de comprendre et de faire confiance à leurs processus. Les organismes doivent suivre le rythme de l'évolution de l'environnement juridique et réglementaire, et revoir leurs besoins au fur et à mesure que de nouvelles activités et opérations se développent. Les organismes font face à une incertitude considérable lorsqu'ils prennent des décisions et des mesures qui peuvent avoir des conséquences juridiques importantes. Le management du risque juridique aide les organismes à protéger et à accroître la valeur.

Le présent document fournit des recommandations relatives aux activités qui aident les organismes à gérer le risque juridique de façon efficace et rentable afin de répondre aux attentes d'un large éventail de parties prenantes. En encourageant une meilleure compréhension du contexte juridique interne et externe, les organismes peuvent être en mesure de développer de nouvelles opportunités ou d'améliorer leur performance opérationnelle. Cependant, le fait de ne pas répondre aux exigences et aux attentes des parties prenantes peut avoir des conséquences négatives considérables et immédiates qui pourraient affecter la performance et la réputation d'un organisme, et entraîner des poursuites judiciaires à l'encontre de la direction.

L'ISO 31000 fournit un cadre générique pour le management de tous les types de risques, y compris le risque juridique. Le présent document est aligné sur l'ISO 31000 et fournit des lignes directrices plus spécifiques applicables au management du risque juridique. Le présent document a pour but de permettre une meilleure compréhension du management du risque juridique auquel est confronté un organisme qui applique les principes de l'ISO 31000. Ces lignes directrices visent à aider les organismes et la direction à :

- atteindre les résultats et les objectifs stratégiques de l'organisme;
- encourager une approche plus systématique et cohérente du management du risque juridique, et identifier et analyser un large éventail de questions, de sorte que les risques juridiques soient traités de façon proactive avec les ressources appropriées et pris en charge par la direction et par le bon niveau d'expertise;
- mieux comprendre et évaluer l'étendue et les conséquences des problèmes et risques juridiques et exercer le devoir de vigilance approprié;
- identifier, analyser et évaluer les risques juridiques, et fournir un moyen systématique de prendre des décisions éclairées;
- améliorer et encourager l'identification d'opportunités d'amélioration continue.

Il convient de noter que le risque juridique dans le présent document est défini de façon générale et ne se limite pas, par exemple, au risque lié aux questions de conformité ou aux questions contractuelles. Il inclut ces questions, mais le risque juridique est délibérément défini de manière à inclure également les risques provenant de tiers ou à leur encontre alors qu'il n'existe pas nécessairement de relation contractuelle avec ces tiers, mais lorsqu'il peut y avoir une possibilité de litige ou d'autre action relevant des obligations contractuelles des tiers avec leurs parties prenantes.

Le présent document:

- fournit des recommandations relatives au management du risque juridique de manière à s'aligner sur les activités de mise en conformité et fournit l'assurance nécessaire pour respecter les obligations et les objectifs de l'organisme;
- peut être utilisé par les organismes de tous types et de toutes tailles afin d'offrir une approche plus structurée et cohérente du management du risque juridique pour le bénéfice de l'organisme et de ses parties prenantes dans tous les processus;

ISO 31022:2020(F)

- propose une approche de management intégrée pour l'identification, l'anticipation et le management du risque juridique;
- appuie et complète les approches existantes en les enrichissant grâce à l'apport de meilleures informations et perspectives sur les problèmes potentiels auxquels l'organisme pourrait être confronté;
- appuie tout processus de mise en conformité que les organismes pourraient avoir mis en place, tel qu'un système de mise en conformité ou autre système de management;
- soutient la fonction de conformité en identifiant de façon plus générale les droits et obligations juridiques et contractuels de l'organisme.

Il est attendu qu'en utilisant le présent document, les organismes puissent bénéficier de meilleurs résultats commerciaux et opérationnels tels qu'une meilleure réputation, une fidélisation accrue du personnel, des relations optimisées avec leurs parties prenantes et de plus grandes synergies entre leurs ressources et leurs capacités.

Bien que le présent document soit destiné à être utilisé dans le cadre de l'ISO 31000, il convient de noter que le cadre de l'ISO 31000 peut également être utilisé soit de façon autonome soit avec d'autres systèmes de management.

Le présent document n'est pas destiné à:

- se substituer aux propriétaires de risques à la recherche de conseils juridiques auprès d'experts (externes ou internes);
- s'appliquer au processus législatif ni au lobbying en faveur de nouvelles lois ou de la modification du droit existant.

Il convient que toute référence aux mots «inclure», «comprendre», «incluant» et «comprenant» dans le présent document soit interprétée au sens de «y compris, sans limitation».

Management du risque — Lignes directrices relatives au management du risque juridique

1 Domaine d'application

Le présent document fournit des lignes directrices pour la gestion des défis spécifiques liés au risque juridique auxquels sont confrontés les organismes, à titre de document complémentaire à l'ISO 31000. L'application de ces lignes directrices peut être adaptée à n'importe quel organisme et à son contexte.

Le présent document fournit une approche générique du management du risque juridique et n'est pas propre à une industrie ou à un secteur.

2 Références normatives

Les documents suivants sont cités dans le texte de sorte qu'ils constituent, pour tout ou partie de leur contenu, des exigences du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 31000, *Management du risque — Lignes directrices*

3 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et les définitions de l'ISO 31000 ainsi que les suivants s'appliquent.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/81baed4d-8c71-4dd9-bd67-9d84c3822caa/iso-31022-2020>

L'ISO et l'IEC tiennent à jour des bases de données terminologiques destinées à être utilisées en normalisation, consultables aux adresses suivantes:

- ISO Online browsing platform: disponible à l'adresse <https://www.iso.org/obp>
- IEC Electropedia: disponible à l'adresse <http://www.electropedia.org/>

3.1

risque

effet de l'incertitude sur les objectifs

Note 1 à l'article: Un effet est un écart par rapport à un attendu. Il peut être positif, négatif ou les deux à la fois, et traiter, créer ou entraîner des opportunités et des menaces.

Note 2 à l'article: Les objectifs peuvent avoir différents aspects, être de catégories différentes, et peuvent concerner différents niveaux.

[SOURCE: ISO 31000:2018, 3.1, modifiée — La Note 3 à l'article a été supprimée.]

3.2

risque juridique

risque (3.1) en lien avec des questions juridiques, réglementaires et contractuelles, ou avec des droits et obligations non contractuels

Note 1 à l'article: Les questions juridiques peuvent avoir leur origine dans des décisions politiques, le *droit* (3.3) national ou international, y compris le droit législatif, la jurisprudence, les actes administratifs, les ordonnances réglementaires, les codes, les jugements et sentences, les règles de procédure, les protocoles d'accord ou les contrats.

Note 2 à l'article: Les questions contractuelles ont trait aux situations dans lesquelles un *organisme* (3.4) ne s'acquitte pas de ses obligations contractuelles ou ne fait pas respecter ses droits contractuels, ou conclut des contrats assortis de conditions onéreuses, inadéquates, injustes et/ou inapplicables.

Note 3 à l'article: Le risque lié aux droits non contractuels est le risque qu'un organisme ne fasse pas valoir ses droits non contractuels. Par exemple, le fait qu'un organisme ne fasse pas respecter ses droits de propriété intellectuelle, tels que ses droits relatifs au droit d'auteur, aux marques de commerce, aux brevets, aux secrets commerciaux et aux informations confidentielles, vis-à-vis d'un tiers.

Note 4 à l'article: Le risque lié aux obligations non contractuelles est le risque que le comportement et la prise de décisions d'un organisme soit en fait un comportement illégal ou un manquement au devoir de diligence non législatif (ou devoir civil) envers des tiers. Par exemple, un organisme qui enfreint les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, qui ne respecte pas les règles d'attention requises envers les clients (comme la vente trompeuse), ou qui utilise ou gère de manière inappropriée des réseaux sociaux entraînant une poursuite en diffamation ou en dénonciation calomnieuse de la part d'un tiers et qui, d'une manière générale, présente des engagements ambiguës.

3.3 droit

système de règles, principes et pratiques qu'une région, un pays ou une communauté reconnaît comme étant un système qui régit les actions des *organismes* (3.4)

Note 1 à l'article: Le droit peut inclure n'importe lequel des éléments suivants:

- loi, réglementation, code, décret, ordonnance ou texte d'application;
- jurisprudence;
- décision judiciaire contraignante, jugement ou arrêté;
- code spécifique à l'activité ou politique applicable, prévu par la loi.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

3.4 organisme

personne ou groupe de personnes ayant des fonctions définies avec les responsabilités, l'autorité et les relations lui permettant d'atteindre ses objectifs

Note 1 à l'article: Le concept d'organisme englobe sans s'y limiter, les travailleurs indépendants, les compagnies, les sociétés, les firmes, les entreprises, les administrations, les partenariats, les organisations caritatives ou les institutions, ou bien une partie ou une association des entités précédentes, ayant soit un statut de société commerciale soit un autre statut, de droit public ou privé.

[SOURCE: ISO 19600:2014, 3.2.1, modifiée — La Note 1 à l'article a été modifiée.]

4 Principes

Le management efficace du risque juridique repose sur les valeurs et les principes présentés dans l'ISO 31000, comme illustré à la [Figure 1](#).

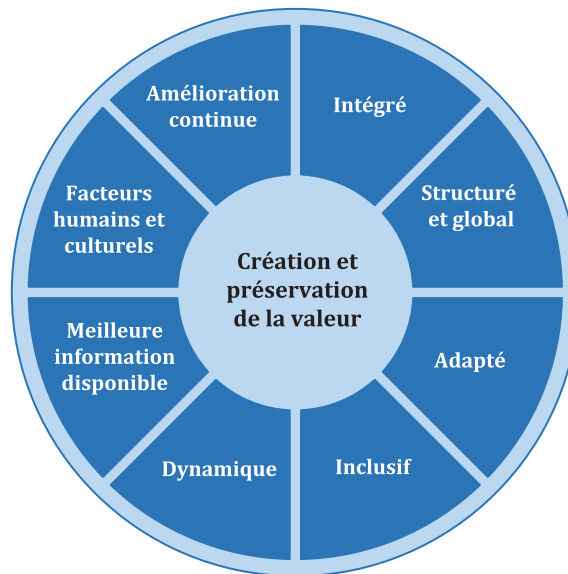


Figure 1 — Principes

Ces huit éléments sont décrits ci-dessous, de a) à h), dans le contexte du management du risque juridique. En outre, pour le management du risque juridique, il convient que le principe d'«équité», voir i), soit également pris en considération.

- a) Intégré:** le management du risque juridique fait partie intégrante de la gouvernance et de la gestion globales de l'organisme. Il convient que les activités du processus de management du risque juridique soient intégrées aux processus de planification stratégique, de prise de décisions opérationnelles et de management de l'organisme. Pour l'intégration du management du risque juridique dans les processus et activités de l'organisme, il convient que des rôles et des responsabilités appropriés soient définis au sein de l'organisme. Il convient que le management du risque juridique soit intégré à d'autres systèmes de management, comme la conformité, la sécurité, la qualité et avec les contrôles internes. Lors de l'évaluation des risques juridiques et de l'examen des options de traitement, il convient que des experts en matière juridique soient consultés avec d'autres experts ou spécialistes.
- b) Structuré et global:** tout en suivant le processus générique de management du risque, il est important d'évaluer les risques juridiques de l'organisme dans un contexte approprié afin de pouvoir adopter une approche globale et cohérente du management du risque juridique.
- c) Adapté:** il convient que le management du risque juridique au sein d'un organisme soit adapté pour refléter les particularités de son contexte externe, y compris l'environnement juridique et réglementaire et les caractéristiques du secteur, ainsi que son contexte interne, y compris la nature de l'entité juridique, les objectifs et les valeurs de l'organisme.

Il convient que l'organisme ait une compréhension approfondie de l'applicabilité des droits, de l'impact et des conséquences d'une incapacité à se conformer aux droits applicables, et des processus visant à s'assurer que les droits nouveaux ou actualisés sont identifiés de manière satisfaisante, leur impact correctement évalué et interprétés.

Il convient que l'organisme réduise au minimum la complexité et le coût des procédures judiciaires. Il convient que l'organisme tente de réduire le plus possible et de maîtriser les conséquences négatives d'un risque juridique. L'organisme peut chercher activement des moyens d'éviter les différends ou les litiges en prenant des mesures pour traiter les risques juridiques avant qu'un événement indésirable ne se produise, ou ne soit susceptible de se produire, ou tenter de parvenir à un règlement d'une manière qui permet de peser avantages et inconvénients sur les coûts, les objectifs commerciaux, la réputation et le temps consacré par l'organisme.

- d) **Inclusif:** en impliquant toutes les parties prenantes dans le management du risque juridique, un organisme peut atténuer les événements indésirables, y compris le durcissement de la réglementation. Il convient que l'organisme veille à ce que le secret professionnel (ou la forme équivalente de protection dans la juridiction concernée) soit maintenu dans la mesure du possible et que la confidentialité soit préservée, mais dans les deux cas, il est nécessaire que ces protections soient évaluées par rapport aux avantages de l'inclusivité.
- e) **Dynamique:** il convient qu'un organisme suive et s'adapte à l'évolution des droits, des politiques publiques et au contexte dans lequel il exerce ses activités, et établisse des indicateurs d'alerte précoce appropriés.
- f) **Meilleure information disponible:** pour un management efficace du risque juridique, outre l'expérience des conseillers juridiques internes, si elle existe, il convient de recourir à l'intelligence économique, au business analytics, à des bases de données et des systèmes juridiques (incluant la gestion des cas), à des outils et des services de gestion des dossiers électroniques. Si nécessaire, il est possible d'avoir recours au savoir-faire proposé par des cabinets juridiques, des prestataires de services ou des conseillers externes.
- g) **Facteurs humains et culturels:** étant donné que les parties prenantes peuvent avoir des connaissances, des attentes et des points de vue différents en matière de risque juridique et que ces points de vue peuvent être construits et perçus sur les plans émotif, social, culturel et politique, il convient que l'organisme élabore des mécanismes formels et informels pour contribuer à faire en sorte que les facteurs humains et culturels n'entraînent pas de risques juridiques. Il convient que l'organisme cherche également à encourager la réalisation du management de tels risques ainsi que les avantages et les opportunités qui en découlent. Il convient que tous les membres de l'organisme soient conscients de la façon dont chaque action ou inaction influe sur le risque juridique.
- h) **Amélioration continue:** il convient qu'un organisme tienne compte des enseignements du passé, des analyses postérieures aux transactions, des bonnes pratiques, des conseils professionnels de conseillers internes et externes, des audits internes et des évolutions juridiques à appliquer, et y donne suite.
- i) **Équité:** pour les décideurs, l'instauration de principes d'équité guide le management du risque juridique et comprend la gestion des conflits d'intérêts. Elle permet également de faire entendre une voix objective et indépendante dans les décisions et favorise le devoir de vigilance et l'impartialité dans l'intérêt supérieur de l'organisme.

NOTE Il n'y a pas de définition convenue de l'équité, plutôt, «l'équité» incorpore différentes idées et concepts, y compris la justice, l'équité et l'égalité.

5 Processus de management du risque juridique

5.1 Généralités

Le management du risque juridique est une activité itérative et il convient de l'intégrer à toutes les activités et opérations de l'organisme. Le processus de management du risque appliqué au management du risque juridique est décrit de [5.2](#) à [5.5](#) et est illustré à la [Figure 2](#). Ce diagramme complète l'ISO 31000:2018, Figure 4.

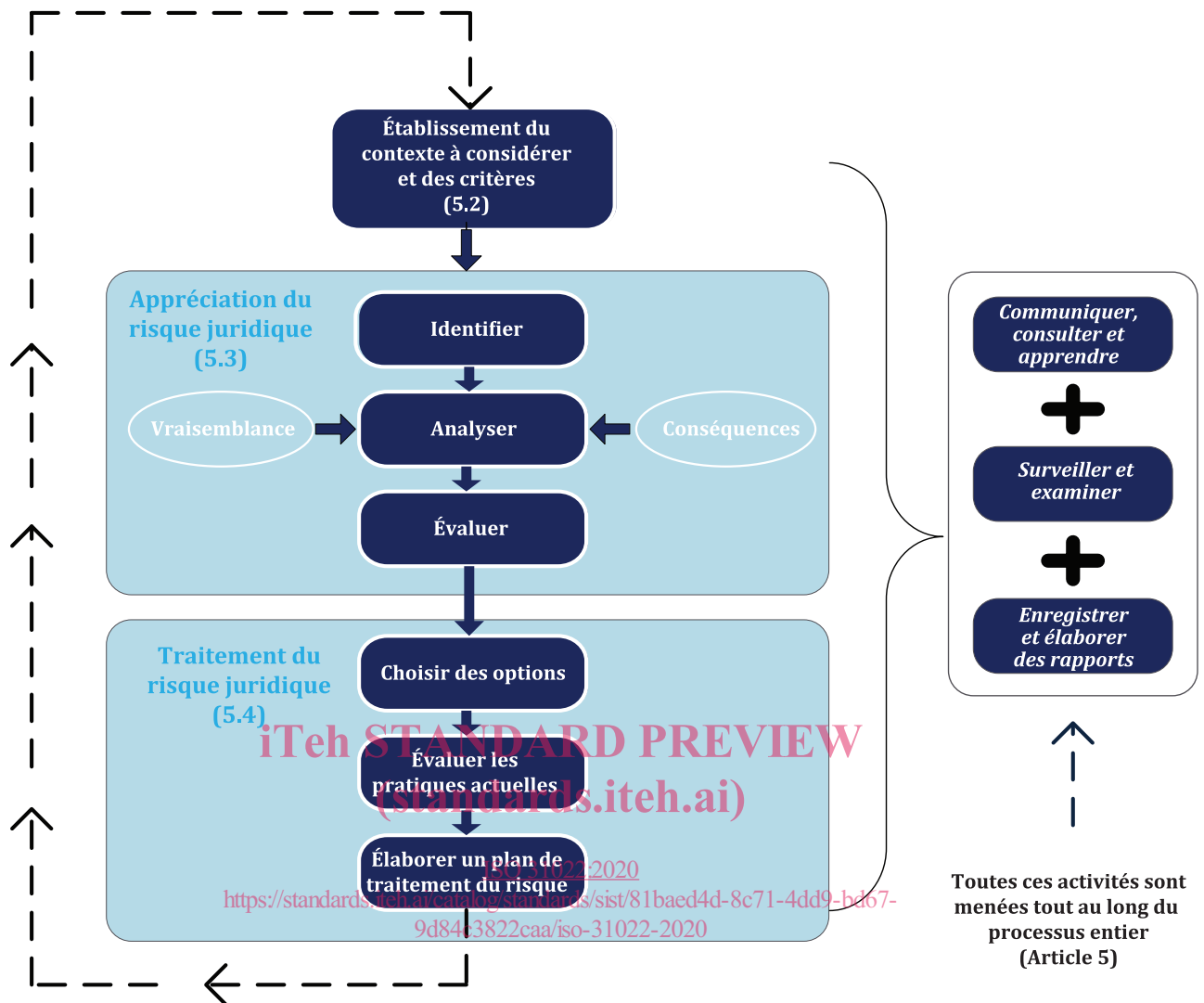


Figure 2 — Processus de management du risque juridique

Il convient que le suivi et la revue, l'élaboration de rapports, la communication et la consultation se poursuivent tout au long du processus de management du risque juridique dans l'ensemble de l'organisme. Plus de détails sont donnés en [5.5](#).

5.2 Établissement du contexte à considérer et des critères

5.2.1 Généralités

Outre l'ISO 31000:2018, 6.3, il convient que l'organisme prenne en considération les contextes externe et interne présentés respectivement en [5.2.2](#) et [5.2.3](#).

5.2.2 Contexte externe du risque juridique

Le contexte externe du risque juridique renvoie à des facteurs extérieurs à l'organisme, mais qui sont liés au management du risque juridique. Il comprend:

- le droit local et international applicable et les modifications du droit local et international applicable;
- les syndicats et les organisations patronales;

- les prestataires de services et les conseillers externes qui contribuent au management du risque juridique, comme les cabinets d'avocats, les auditeurs externes et les prestataires de services de gestion et d'analyse de l'information;
- les parties prenantes externes telles que les entreprises, les organismes de la société civile, les organismes de réglementation, les collectivités locales, le public, les communautés d'intérêts, la presse et les médias, ainsi que les groupes d'intérêts particuliers et leurs attentes concernant le management du risque juridique;
- tout acte ou omission d'un tiers, tel qu'un comportement frauduleux et trompeur de la part de ce tiers;
- les accords internationaux applicables et les protocoles d'accord;
- les conditions du marché applicables à l'organisme;
- les actions ou réclamations de tiers;
- le droit des pays où les produits/services fournis sont livrés ou fournis.

Pour l'examen et la compréhension du contexte externe du risque juridique pour les organismes qui exercent leurs activités dans plusieurs juridictions, il convient de tenir compte des différences environnementales et culturelles entre les différentes juridictions. L'application extraterritoriale d'un droit national, la détermination de la loi applicable en matière de compétence juridictionnelle dans une situation donnée (c'est-à-dire conflit de lois et reconnaissance mutuelle du droit) et l'identification de la juridiction compétente peuvent également nécessiter un examen.

5.2.3 Contexte interne du risque juridique

STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

Le contexte interne du risque juridique est essentiellement sous le contrôle ou l'autorité d'un organisme par l'entremise de ses systèmes de gouvernance et de management. Il comprend:

- la nature de l'entité juridique;
- la santé financière de l'organisme et son modèle économique;
- la structure juridique interne de l'organisme, les processus et les fonctions qui le régissent;
- la gouvernance de l'organisme et ses structures de valeurs visant à promouvoir l'intégrité, comme un code de conduite et autres lignes directrices en matière de conformité;
- l'état actuel des questions juridiques de l'organisme et son approche en matière de management du risque juridique;
- les campagnes de sensibilisation sur l'orientation et l'amélioration continue des performances en matière de risque juridique pour les parties prenantes, et les systèmes et dispositifs visant à améliorer le comportement des parties prenantes en ce qui concerne le droit et à dissuader les comportements frauduleux et trompeurs tels que les systèmes de management de la conformité;
- les expériences passées et les antécédents de litiges ou d'événements juridiques provoqués par un risque juridique au sein de l'organisme;
- les actifs que possède l'organisme, tels que la propriété intellectuelle et les autres droits légaux sur les actifs corporels et incorporels utilisés pour les processus et les activités;
- l'effet des droits et obligations en vertu de contrats;
- les obligations découlant d'un devoir de diligence;
- les effets déclencheurs croisés des indemnisations, des garanties et des clauses de non-responsabilité dans les contrats;

- les passifs résultant de questions sociales, environnementales, fiscales et autres, provenant de fusions, d'acquisitions et de cessions;
- la politique interne concernant le management du risque juridique;
- les autres informations et ressources relatives au risque juridique et à son management.

5.2.4 Définition des critères du risque juridique

Outre l'ISO 31000:2018, 6.3.4, il convient que l'organisme prenne en considération les éléments suivants.

Les critères du risque juridique:

- en tant que terme, désignent un sous-ensemble des critères de risque de l'organisme;
- sont des démarches qui sont identifiées et définies pour évaluer un niveau significatif et acceptable d'un risque juridique ou d'un groupe de risques juridiques;
- il convient qu'elles reflètent les objectifs, les valeurs, les ressources, les préférences et la tolérance de l'ensemble du management du risque par rapport au risque juridique;
- il convient qu'elles soient examinées régulièrement et au début de tout projet d'envergure afin de mettre à jour les critères et le processus de management du risque juridique;
- peuvent provenir ou découler de l'application du droit ou d'obligations ou de responsabilités contractuelles;
- sont dynamiques et, une fois définies, relèvent de la fonction de responsable du management du risque juridique;
- il convient qu'elles soient alignées sur l'approche globale de l'organisme en matière de management du risque juridique et/ou sa politique. Il convient qu'un organisme élabore et ajuste ses critères de risque juridique en fonction des situations réelles.

Lors de la détermination des critères du risque juridique, les facteurs à prendre en compte incluent:

- les objectifs et priorités de l'organisme;
- la gouvernance, y compris le niveau hiérarchique des pouvoirs et l'attribution des obligations de rendre compte, les rôles et les responsabilités en matière de management du risque juridique au sein de l'organisme;
- les relations avec les tiers;
- le périmètre et les objectifs du management du risque juridique et les catégories de risques juridiques;
- les principes retenus pour déterminer le niveau des risques juridiques;
- l'état des politiques, des protocoles, des cadres, des processus et des méthodes pour le management du risque juridique;
- l'acceptation par les parties prenantes des risques juridiques ou leur tolérance à l'égard du niveau de risque;
- les échelles de mesure pour la classification des niveaux de risque.

Les situations suivantes peuvent nécessiter l'application des critères du risque juridique:

- cas où la loi oblige l'organisme à mettre en œuvre, suivre ou approuver quelque chose;
- cas où la loi oblige l'organisme à adopter une politique ou un cadre contractuel ou une décision que seul l'organisme peut légalement prendre;